



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Communiqué N° 009/2025/COM/CENI

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle aux forces de l'ordre que conformément à la circulaire N°25-001/MIDATI/CAB, la circulation est interdite jeudi 30 janvier 2025, dans les 12ème, 14ème, 17ème et 25ème circonscriptions (Domoni I, Dmoni III, Nioumakele III et Itsandra Sud) en raison de l'élection partielle des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores.

Seuls, les véhicules munis d'un laisser-passer du 12 janvier 2025 portant cachet de la CENI peuvent circuler.

Par ailleurs, la CENI informe les électrices et électeurs que les procurations valables sont celles du 30 janvier 2025.

Mutsamudu le 28 Janvier 2025

